

Feuille de route de Paris Métropole en vue de l'entrée dans la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris (MGP)

Lors du Comité syndical du 17 juin, les élus membres de Paris Métropole ont réitéré leur souhait de voir les territoires de la métropole dotés d'un statut *sui generis* correspondant:

- à un cadre pertinent d'initiatives, de projets et de dynamiques de développement territorial, en articulation avec la métropole ;
- à un échelon déconcentré de la métropole, dans l'exercice de ses compétences ;
- à un outil de mutualisation des services et équipements publics, entre communes, assurant la sécurité juridique, la solidarité financière, la qualité et la continuité du service public, la stabilité des garanties pour le personnel.

Le Premier ministre dans son courrier en date du 16 juin 2014 a répondu au souhait de Paris métropole de voir l'article 12 de la loi MAPTAM réécrit, dans le cadre de la mission de préfiguration, sur la base d'une proposition émanant des élus locaux d'ici le mois de septembre, dans le sens de la définition d'un statut juridique pour les territoires et d'un pacte financier et fiscal au service de la solidarité entre les territoires.

En outre, le Premier ministre a envisagé la suppression de la période transitoire, entre 2016 et 2018, de « va-et-vient » des compétences entre la métropole, ses territoires et les communes.

Les élus de Paris Métropole considèrent ces avancées comme significatives. Cependant, nous estimons que le travail sur le statut des territoires doit s'effectuer concomitamment avec une réflexion sur les ressources de la Métropole du Grand Paris.

C'est ce dernier sujet qu'il nous faut désormais rapidement traiter. Les élus de Paris Métropole ont réfléchi, lors de leur Bureau du 3 juin 2014, à des hypothèses permettant de garantir aux territoires et aux communes de la métropole des ressources pérennes et évolutives avec un intéressement à leur développement économique et urbain.

L'enjeu de la fiscalité et la meilleure manière d'assurer de façon dynamique le financement des compétences de proximité sont le corollaire de la qualification juridique des territoires pour aller dans le sens d'une plus grande efficacité, d'une meilleure équité et de la subsidiarité et doivent pouvoir conduire à la modification des règles du pacte financier et fiscal, à l'élaboration desquelles la mission de préfiguration devra travailler.

Enfin, dans ce contexte de modification de l'article 12, les élus de Paris Métropole souhaitent obtenir que le calendrier concernant l'éventuelle adhésion des communes de grande couronne à la Métropole du Grand Paris puisse être réexaminé avec la plus grande attention.

Sur la base de cette feuille de route, Paris Métropole décide de prendre toutes ses responsabilités dans la mission de préfiguration de la MGP.